



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

### DELIBERATION N° 2022/90

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DES BAILLEURS SOCIAUX MAISONS ET CITES, SIA ET PAS-DE-CALAIS HABITAT**

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### **Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

#### **Etaient excusés :**

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

#### **Etait absent :**

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85

Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville et que dans ce cadre, elle s'est engagée, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 6 de cette loi, les organismes d'HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux et leurs dépendances situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, ceux-ci s'engagent à mettre en place des actions spécifiques contribuant à l'amélioration du niveau de qualité de service aux locataires.

Le conseil municipal,

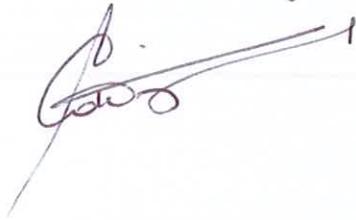
- Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de décembre 2014, ayant défini la nouvelle géographie prioritaire et listé les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
- Vu la Loi de finances 2015, permettant la prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et son application dès le 1er janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour la durée des contrats de ville (2015-2020) ;
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 Juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 juin 2015.
- Vu la loi de finances pour 2019 du 28 Décembre 2018 qui proroge de deux ans les Contrats de Ville en cours, portant ainsi l'échéance à 2022 pour des Contrats débutés en 2014. L'abattement de la TFPB est également prorogé jusqu'en 2022.
- Vu la délibération n°2020/142 du 11 Décembre 2020 et ses annexes relatives à la reconduction du dispositif d'exonération d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la validation du programme d'actions 2021-2022 des bailleurs sociaux Maisons et Cités, SIA et Pas-de-Calais Habitat.
- Vu la loi de finances pour 2022 du 30 Décembre 2021 qui acte la prorogation des Contrats de Ville et des dispositifs fiscaux associés pour une année supplémentaire, portant ainsi échéance à 2023.
- Vu la délibération n°2022/06 du 2 Mars 2022 et son annexe relative à la validation du programme d'actions 2022 du bailleur social Maisons et Cités.
- Vu la délibération n°22/100 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en date du 13 Octobre 2022 relative à la prorogation de la convention-socle de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 2 Novembre 2022 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 21 Novembre 2022, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) de valider le programme d'action 2023 du bailleur MAISONS et CITES, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°4
- 2) de valider le programme d'action 2023 du bailleur SIA HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°5
- 3) de valider le programme d'action 2023 du bailleur PAS-DE-CALAIS HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°6
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles spécifiques à chaque bailleur et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance,  
Mr Alain COTTIGNIES



Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le .....: 8 .DEC. 2022.....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

